



MUNICIPALITÉ
DE
Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 19 décembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Est/sont absents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Monsieur Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-12-442 / ADOPTION RÉGLEMENT
RÉGLEMENT NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT LE RÉGLEMENT NO 385-2021 G-100**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÉGLEMENT NUMÉRO RÉGLEMENT NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT LE
RÉGLEMENT NO 385-2021 G-100**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite sur demande del MRC d'arthabaska modifier le règlement 385-2021 sur son territoire;

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 385-2021 G-100 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDUQUE, lors de la séance du 2 décembre 2024 en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Joséane Turgeon et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil;

Tél. : 819 353-3450

www.msvalere.qc.ca

Télé. : 819 353-3459

stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORIANVILLE
et sa région

*Ma
avenir
prosperité*
com



MUNICIPALITÉ

DE

Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 – Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'article 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

FORMULAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS (ch. 5)

ANNEXE B

FORME DU REGISTRE ET MODE DE TRANSMISSION

1. L'exploitant d'un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion qui dispose d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre par voie électronique en format xml et conformément au schéma xsd.

2. L'exploitant qui ne dispose pas d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre en utilisant l'application web « Police Web Brocanteur » fournie par le Service de police à cette adresse : <https://police-webbrocanteur.spmv.qc.ca/>

3. Lorsqu'une transaction concerne un bijou, une photo numérique permettant de l'identifier clairement doit également être transmise.

Tél. : 819 353-3450
www.msvalere.qc.ca

Télé. : 819 353-3459
stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORVILLE
et sa région

*Ma
voisine
photospère*
.com



MUNICIPALITÉ
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 2 avril 2025.

Annick Girouard
Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Avis de motion le | 2 décembre 2024 |
| Dépôt du projet de règlement le | 2 décembre 2024 |
| Règlement adopté le | 19 décembre 2024 |
| Avis public d'entrée en vigueur le | 14 avril 2025 |

Tél. : 819 353-3450
www.msvalere.qc.ca

Télééc. : 819 353-3459
stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORAVILLE
et sa région

*Ma
avenir
prosperité*
.com